

MUNICIPALITÉ DE LAC-AU-SAUMON

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 13 janvier 2025, à 20 h, à la salle du conseil, située au 36, rue Bouillon, à Lac-au-Saumon.

Présents : M. Gérard Grenier, maire. MM. Gérald Ruel, Patrick Bacon et Alain Fradette, conseillers.
Mmes Chantal Gagné, Jocelyne Bérubé et Valérie Simard, conseillères.

Absent : aucun absent

Les membres présents forment le quorum ; la séance est présidée par M. Gérard Grenier, maire.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 20 h par M. Gérard Grenier, maire de la municipalité de Lac-au-Saumon. Madame Cintia Fontaine, directrice générale/greffière-trésorière, fait fonction de secrétaire.

2025-01-01

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Mme Valérie Simard, conseillère, et unanimement résolu d'accepter l'ordre du jour rédigé ainsi, en laissant l'article divers ouvert :

ORDRE DU JOUR SÉANCE ORDINAIRE DU 13 JANVIER 2025

1. Ouverture de la rencontre
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Procès-verbal de la séance ordinaire du 9 décembre 2024
4. Procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 décembre 2024 – Budget
5. Présentation et approbation des comptes
6. Période de questions réservée au public (10 minutes)
7. Demande des Chevaliers de Colomb – Gratuité salle multifonctionnelle souper-bénéfice
8. Règlement n° 250-2025 - Rémunération et allocation des élus
 - 8.01 Avis de motion
 - 8.02 Dépôt du projet de règlement
9. Adoption du Règlement n° 249-2024 – Imposition des taxes et tarifs 2025
10. Embauche de Madame Gislhaine Besnard – Adjointe administrative
11. Adoption du budget révisé de l'Office d'Habitations
12. Invitation appel d'offres soumissions entretien ménager courant pour l'ensemble des bâtiments de la municipalité
13. Dépôt programme FRR système de son et lumière salle multifonctionnelle
14. Approbation de la liste des ventes pour taxes – Arriérages 2023
15. Dépôt de la déclaration des intérêts pécuniaires des élus
16. Divers
 - 16.01
17. Rapport des comités
18. Période de questions réservée au public (10 minutes)
19. Levée de la séance

ADOPTÉE

2025-01-02 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 9 DÉCEMBRE 2024

Il est proposé par M. Patrick Bacon, conseiller, et unanimement résolu, d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 9 décembre 2024, tel que rédigé.

ADOPTÉE

2025-01-03 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 19 DÉCEMBRE 2024

Il est proposé par Mme Jocelyne Bérubé, conseillère, et unanimement résolu, d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du jeudi 19 décembre 2024, tel que rédigé.

ADOPTÉE

2025-01-04

PRÉSENTATION ET APPROBATION DES COMPTES

- CONSIDÉRANT QUE

le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses de la directrice générale et greffière-trésorière et des autorisations de paiements de comptes en regard des décisions prises dans le cadre de la séance ordinaire du 13 janvier 2025 ;
- CONSIDÉRANT QUE

le conseil prend en compte la liste des comptes à payer faite conformément aux engagements de crédits pris et aux dépenses autorisées en vertu de la délégation de la directrice générale et greffière-trésorière ;
- EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par Mme Chantal Gagné, conseillère, et unanimement résolu d'approuver la liste des comptes à payer et d'autoriser leur paiement.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AU PUBLIC (10 MINUTES)

Aucune question n'est adressée au conseil.

2025-01-05

DEMANDE DES CHEVALIERS DE COLOMB – GRATUITÉ SALLE

- CONSIDÉRANT QUE

Les Chevaliers de Colomb organise leur souper-bénéfice annuel le 22 février 2025 à la salle multifonctionnelle de Lac-au-Saumon ;
- CONSIDÉRANT QUE

le but de cette soirée est d'amasser des fonds pour différents organismes et la population ;
- CONSIDÉRANT QUE

Les Chevaliers de Colomb souhaite obtenir la gratuité de la salle multiculturelle pour leur souper-bénéfice annuel du 22 février 2025 ;
- EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par M. Patrick Bacon, conseiller, et unanimement résolu d'accepter l'utilisation de la salle multifonctionnelle par les *Chevaliers de Colomb* le 22 février 2025, à titre gratuit, pour organiser leur souper-bénéfice annuel. Cependant, le ménage et le nettoyage des nappes seront aux frais des Chevaliers de Colomb.

ADOPTÉE

2025-01-06

RÈGLEMENT 250-2025 SALAIRES DES ÉLUS – AVIS DE MOTION

Avis est donné par Mme Chantal Gagné, conseillère, voulant que lors d'une séance ultérieure soit présenté pour adoption le Règlement n° 250-2025 concernant la rémunération et l'allocation des élus pour l'année 2025.

2025-01-07

RÈGLEMENT 250-2025 SALAIRES DES ÉLUS - DÉPÔT DU PROJET

Le projet du Règlement n° 250-2025 concernant la rémunération et l'allocation des élus pour l'année 2025, est déposé au conseil par Madame Chantal Gagné, conseillère; ledit règlement sera présenté pour adoption à la séance ordinaire prévue le 10 février 2025.

2025-01-08

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 249-2024 – TAXES ET TARIFS 2025

- ATTENDU

qu'avis de motion a été donné à la séance extraordinaire du 19 décembre 2024 ;
- ATTENDU

qu'un projet de règlement a été déposé à la séance extraordinaire du conseil tenue le 19 décembre 2024 ;
- EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par Mme Chantal Gagné, conseillère et unanimement résolu, que le Règlement n° 249-2024 L'imposition de la taxe foncière générale, des taxes spéciales et des tarifs pour les services d'aqueduc, d'égout et des matières résiduelles pour l'exercice financier 2025, soit adopté et que le Conseil ordonne et statue par le règlement, ce qui suit :

ARTICLE 1

Le taux de la taxe foncière générale est fixé à 0,74 \$/100 \$ d'évaluation pour l'année 2025.

ARTICLE 2

Les taux des taxes foncières spéciales identifiées ci-dessous sont fixés pour l'année 2025 comme suit :

Taxe foncière spéciale « Sûreté du Québec »	0,0713 \$/100 \$
Taxe foncière spéciale « Quote-part MRC »	0,2030 \$/100 \$

ARTICLE 3

En référence au Règlement de tarification n° 82-2007, concernant l'imposition des services municipaux d'aqueduc, d'égout et de l'enlèvement des matières résiduelles, le Conseil fixe pour l'année 2025 les tarifs annuels suivants, à l'égard de l'unité de référence, logement ou m³ :

Aqueduc :	267 \$/logement
Égout :	331 \$/logement
Matière résiduelle résidentiel :	321 \$/logement

Matière résiduelle Commerciale :	
Conteneur vert :	10,24 \$/m³
Conteneur bleu :	10,24 \$/m³

Collecte pour bac vert supplémentaire :	321 \$/ bac supplémentaire
Collecte pour bac bleu supplémentaire :	82 \$/ bac supplémentaire

ARTICLE 4

En vertu de l'article 231, de la fiscalité municipale, le Conseil municipal, décrète un tarif de compensation pour les services municipaux, pour les propriétaires de roulottes (installées de façon temporaire) sur son territoire, de la façon suivante :

- 1) Tout propriétaire devra obtenir un permis de séjour, au coût de 10 \$ par mois, dès son arrivée dans les limites de la municipalité.
- 2) Les tarifs mensuels de compensation pour services municipaux sont les suivants :

Aqueduc :	22,55 \$
Égout :	27,55 \$
Matières résiduelles :	26,65 \$

- 3) Ledit permis et les tarifs de compensation sont payables d'avance.

ARTICLE 5

En vertu de l'article 244.3 de la fiscalité municipale, le Conseil municipal, décrète un tarif de compensation de l'ordre de 0.5 unité pour les services municipaux d'aqueduc et d'égout pour les immeubles évalués comme un espace de terrain non aménagé et non exploité et constructible, en fonction de la réglementation municipale, ou immeuble évalué comme un espace de plancher inoccupé (par immeuble).

Les tarifs 2025, seront donc de :

Aqueduc :	133,50 \$
Égout :	165.50 \$

ARTICLE 6

Le taux d'intérêt s'appliquant à toutes taxes, tarifs, compensations, permis ou créances dus à la municipalité, est fixé à **16 %** à compter du 1^{er} janvier 2025.

ARTICLE 7

Les prescriptions d'exigibilité seront établies conformément au Règlement n° 175-2018 concernant les comptes de taxes en six versements.

ARTICLE 8

Le Conseil décrète que lorsqu'un contribuable débiteur est en défaut d'effectuer un versement de ses taxes municipales, les intérêts ne sont imposés que sur le versement échu et le délai de prescription applicable commence à courir à la date d'échéance du versement.

ARTICLE 9

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

ADOPTÉE

Il est proposé par M. Gérald Ruel, conseiller et unanimement résolu, d'embaucher Madame Gislhaine Besnard, à titre d'adjointe administrative, en date du 2 décembre 2024, au taux horaire de 22 \$, avec une période de probation de 3 mois. Le salaire sera majoré au 1^{er} janvier 2025 à 22,92 \$/heure, condition greffée à la convention collective et par souci d'équité salariale.

ADOPTÉE

Il est proposé par Mme Jocelyne Bérubé, conseillère, et unanimement résolu d'approuver le budget révisé de l'Office de l'Habitation de la Matapédia du mois de décembre 2024, portant la contribution municipale cumulative au montant de 3 077 \$.

ADOPTÉE

- CONSIDÉRANT

que le contrat pour l'entretien ménager courant, octroyé à l'entreprise *Saynet*, pour l'ensemble des bâtiments de la municipalité, est terminé ;
- CONSIDÉRANT

la nécessité de renouveler ce contrat d'entretien ménager courant pour les bâtiments municipaux ;
- EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par Mme Valérie Simard, conseillère, et unanimement résolu, de lancer un appel d'offres (AO) sur invitations, pour recueillir des soumissions, afin de sélectionner le prochain prestataire de services, pour l'entretien ménager de l'ensemble des bâtiments de la municipalité.

ADOPTÉE

- CONSIDÉRANT

que l'équipement actuel de système de son de la salle multifonctionnelle est désuet et non adapté à la clientèle ;
- CONSIDÉRANT

la nécessité de remplacer le système de son de la salle multifonctionnelle, afin de répondre adéquatement aux besoins des utilisateurs ;
- CONSIDÉRANT

que la salle est louée régulièrement pour des événements et permet d'octroyer des revenus réguliers à la municipalité ;
- CONSIDÉRANT

que la subvention du programme FRR (Fonds Régions et Ruralité) permettrait de participer au financement de cette dépense et pourrait couvrir jusqu'à 20 % du projet ;
- EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par M. Patrick Bacon, conseiller, et unanimement résolu, de déposer une demande de subvention FFR pour projet structurant, concernant l'acquisition d'un nouveau système de son et lumières pour la salle multifonctionnelle et de mandater Madame Cintia Fontaine comme signataire pour le dépôt de la demande, ainsi pour l'ensemble des documents nécessaires à la mise en place du projet.

ADOPTÉE

Il est proposé par Mme Chantal Gagné, conseillère, et unanimement résolu ce qui suit :

- 1- Approuver l'état préparé par la directrice générale/secrétaire-trésorière et soumis au conseil municipal en regard des personnes endettées pour les taxes envers la municipalité;
- 2- Expédier, par courrier recommandé, un avis aux personnes endettées envers la municipalité selon les critères suivants :

a. En défaut de paiement de l'impôt foncier depuis 2023;

b. Ayant un solde supérieur à 100,00 \$;

- 3- Donner jusqu'au 20 février 2025 pour acquitter leur dû ou prendre entente de paiement avec la directrice générale/secrétaire-trésorière. Le 20 mars 2025, les soldes impayés, ainsi que les immeubles ne répondant pas à ces critères, mais étant vendus pour les arrérages par la Commission scolaire des Monts-et-Marrées, seront ajoutés à la liste présentée à la MRC de la Matapédia, en conformité à l'article 1024 du Code civil du Québec, afin d'enclencher la procédure de vente pour non-paiement de taxes.

ADOPTÉE

2025-01-14 DÉPÔT DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES ÉLUS

En conformité à l'article 357 de la *Loi sur les Élections et les Référendums*, dépôt devant le conseil de la déclaration d'intérêts pécuniaires des élus.

DIVERS

RAPPORT DES COMITÉS

Les membres du conseil font le point sur les projets et dossiers en cours des différents comités sur lesquels ils sont impliqués.

PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AU PUBLIC (10 MINUTES)

Des questions sont adressées au conseil en lien avec les sujets suivants :

- Coupe de bois : responsable, versus évaluation foncière
- Travaux, route de l'Écluse.

2025-01-15 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Gérald Ruel, conseiller, et unanimement résolu d'approuver la levée de la séance, il est 20 h 42.

ADOPTÉE

Je, Gérard Grenier, maire de la Municipalité de Lac-au-Saumon, approuve les résolutions adoptées lors de la séance ordinaire du lundi 13 janvier 2025. En signant ce document, cela équivaut à la signature de chaque résolution votée lors de cette séance.

Gérard Grenier, maire

**Cintia Fontaine,
Directrice générale, greffière-trésorière**